



GRAINE DE BOUTIQUE LOUVIGNÉ DU DÉSERT

Dans le cadre de sa stratégie de revitalisation, la Ville de Louvigné du Désert souhaite favoriser l'implantation de nouveaux commerces afin de renforcer l'attractivité de son centre-bourg.

Le dispositif « Graine de boutique » permet aux porteurs.ses de projets souhaitant ouvrir un commerce à Louvigné du Désert, de tester leur activité grâce à deux « boutiques incubatrices » en bénéficiant d'un loyer modéré pour une durée déterminée. En cas de bon fonctionnement de l'activité, le porteur.se de projet et la Ville de Louvigné du Désert, propriétaire et gestionnaire des locaux, pourront s'accorder pour une installation durable.

Ce projet a pour ambition de :

- Valoriser et maintenir le tissu commercial actuel
- Proposer une complémentarité commerciale
- Offrir l'opportunité d'entreprendre à des porteurs.ses de projet
- Développer l'attractivité du bourg et de la rue Maréchal Leclerc

Les cellules commerciales :

	Commerce 1	Commerce 2
Emplacement	2 bis rue Maréchal Leclerc	2 bis rue Maréchal Leclerc
Superficie totale	52.36 m ²	50.78 m ²
Superficie espace de vente	35.20 m ²	34.95 m ²
Superficie local personnel dont WC	10.59 m ²	9.55 m ²
Superficie de la réserve	6.57 m ²	6.28 m ²
Accessibilité	Rampe PMR	Rampe PMR
Restrictions	Non conforme aux normes d'hygiène pour la restauration	Non conforme aux normes d'hygiène pour la restauration

LA SÉLECTION DES CANDIDATS

Pour candidater au dispositif « Graine de boutique », les porteurs.euses de projets doivent transmettre à la mairie de Louvigné du Désert le dossier de candidature avec les pièces justificatives avant le 19 avril 2021.

Les candidats seront conviés à un entretien avec le jury de sélection pour présenter leur projet.

Le jury de sélection étudie toutes les candidatures, **à l'exception des projets de restauration**. Dans le but d'assurer une complémentarité de l'offre commerciale, les candidatures proposant une activité non existante à Louvigné du Désert seront valorisées.

Le jury de sélection composé d'élus locaux, de représentants des commerçants et de techniciens de la mairie ainsi sélectionne les candidats selon les critères suivants :

- Dossier et originalité du projet / 5
- Activité et complémentarité commerciale / 7
- Projet d'agencement de la boutique / 1
- Entretien avec le jury / 5
- Situation personnelle (revenus du foyer, apport, endettement...) / 2

Note générale : / 20

Le bail

Il sera proposé aux porteurs.ses de projet retenus.es un bail commercial dérogatoire (bail précaire) d'une durée d'un an, renouvelable deux fois, soit une durée maximale de 3 ans. Ce type de bail doit permettre au commerçant de tester son activité. Il est précisé que seule l'activité retenue dans le cadre de cet appel à candidatures pourra être exercée dans les boutiques (sauf avenant au présent bail). En cas de non-respect, le bail sera résilié par le propriétaire sans préavis.

Résiliation du bail

Le bail pourra être résilié uniquement à la fin de celui-ci, c'est-à-dire au terme de 1 an, ou bien au terme du renouvellement du bail. **Ni le propriétaire, ni le locataire ne peuvent donner un congé anticipé, avant la fin de la période de location prévue au contrat. Le locataire doit payer son loyer jusqu'à la fin du bail dérogatoire, même dans le cas où il décide de quitter le local avant la date de fin de contrat.**

Poursuite de l'activité à l'issue de la période test

Dans le cas où le commerçant décide de poursuivre son activité, un bail commercial de 3 ans, 6 ans ou 9 ans pourra être accordé.

Caution

Une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée aux locataires lors de la signature du bail.

Etat des lieux

Un état des lieux sera effectué pour chaque nouveau locataire. En cas de dégradation, la caution sera retenue.

Les loyers

	Commerce 1	Commerce 2	
1er bail dérogatoire	125.66 €	121.87 €	40% du loyer au prix du marché
2ème bail dérogatoire	219.91 €	213.28 €	70% du loyer au prix du marché
3ème bail dérogatoire	314.16 €	304.68 €	100% du loyer au prix du marché